

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>21</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20231113-005

POLE EVA : TARIFS SEJOUR SKI HIVER 2024

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission Education Intergénération du 07.11.2023,

RAPPORT

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'éducation et de l'intergénération, présente au Conseil Municipal le projet de séjour Montagne du 19 au 23 février 2024 organisé par l'Espace Jeunes pour 23 jeunes et 3 encadrants.

Le coût unitaire du séjour s'élève à 446.56 € et la commune aide chaque jeune à hauteur de 146.56 €. Le prix de base du séjour est donc de 300.00 €.

Christelle PESQUE précise que comme pour les séjours précédents, la commission souhaite aider en plus les familles dont le QF est compris entre 1000 € et 1500 € puisqu'elles ne bénéficient pas d'aides du département et de la CAF.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le projet de tarification suivant :

QF	Prix de base	% reste à charge	Aide de la commune	Tarif famille
QF < 357	300,00	15%	- €	45,00 €
357,01 à 449	300,00	20%	- €	60,00 €
449,01 à 621	300,00	30%	- €	90,00 €
621,01 à 794	300,00	42%	- €	126,00 €
794,01 à 820	300,00	55%	- €	165,00 €
820,01 à 1000	300,00	70%	- €	210,00 €
1000 à 1200	300,00	100%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	300,00	100%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	300,00	100%	- €	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VOTER les tarifs du séjour montagne du 19 au 23 février 2024 tel que présentés ci-après :

QF	Prix de base	% reste à charge	Aide de la commune	Tarif famille
QF < 357	300,00	15%	- €	45,00 €
357,01 à 449	300,00	20%	- €	60,00 €
449,01 à 621	300,00	30%	- €	90,00 €
621,01 à 794	300,00	42%	- €	126,00 €
794,01 à 820	300,00	55%	- €	165,00 €
820,01 à 1000	300,00	70%	- €	210,00 €
1000 à 1200	300,00	100%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	300,00	100%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	300,00	100%	- €	300,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2212H1-DE



Signé le , 14 NOV. 2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »